

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ANGICOURT

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PROJET DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Il est mis à disposition du public en mairie d'Angicourt, du lundi 8 avril au samedi 20 avril 2024 inclus, un dossier de concertation publique ayant pour but la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

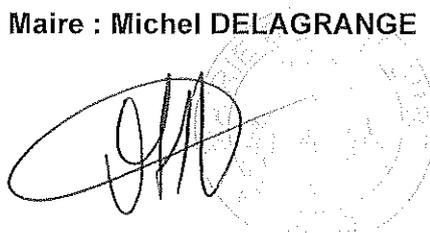
Le dossier est mis à disposition en mairie d'Angicourt pendant la période susvisée, et aux heures et jours habituels d'ouverture au public, **soit les mardis de 15h30 à 17h00, les jeudis de 15h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 11h30.**

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable en mairie d'Angicourt, et sur le site internet www.angicourt.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations, soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie d'Angicourt, soit en les adressant pendant le délai de mise à disposition par voie postale en mairie (34, rue de l'Eglise 60940 ANGICOURT) ; les observations seront annexées audit registre.

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Michel DELAGRANGE



NOTA : Ce texte doit être apposé sur tous les lieux d'affichage habituellement en vigueur dans la commune d'Angicourt.